

Les fiches pratiques du sport scolaire

8) Utilisation de véhicule de location ou de véhicules de service par des enseignants et des membres de l'association sportive

Véhicule de location :

Lorsque l'A.S. loue un véhicule, il doit être conduit par une personne recrutée à cette fin. Ce n'est qu'à titre exceptionnel que le chef d'établissement peut être amené, en accord avec l'enseignant, à lui délivrer une autorisation de conduite.

- Absence momentanée de personnel qualifié pour la conduite.
- Urgence

Véhicule de service :

L'utilisation de véhicules administratifs "aménagés à cet effet" est autorisée, mais les textes sont très flous quant à la définition de "véhicule de service"

En tout état de cause, il vous faut :

- S'assurer que la possibilité est laissée aux profs de conduire ledit véhicule (assurance)
- S'assurer que le véhicule est prévu pour le transport des élèves, et vérifier quelles sont les conditions fixées.
- Obtenir l'autorisation du chef d'établissement.
- Obtenir l'autorisation des parents des élèves transportés.